INITIALES DU MAIRE
13189-2021
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue par voie de visioconférence et en présentiel, le mardi 2 mars 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance par voie de visioconférence :

Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1, est absent.

Assistent également à la séance en présentiel :

Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrianne Poulin
Monsieur le maire Eric Rouillard ;

Madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124378-03-2021 Il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 18 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

5. PROGRAMME DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : RÈGLEMENT

INITIALES DU MAIRE
E.T.
13190-2021
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

552-2016 : 247, ROUTE 271

6. ÉTANGS D'ÉPURATION : ACHAT D'UNE SOUFFLANTE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – COURS D'EAU

7. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL : MANDAT – GESTIZONE

8. RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – 4 LOTS SUR LA 1RE RUE LECLERC (LOTS 6 412 312 À 6 412 315)

FINANCES

9. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

10. DEMANDES - 1RE RUE LECLERC :

    10.1 AJOUT DE LUMIÈRE DE RUE FACE AU 41, 1ERE RUE LECLERC

    10.2 AJOUT D'UN PANNEAU « ATTENTION À NOS ENFANTS »

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

11. OTJ : REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS POUR LE CAMP DE JOUR ET CRÉDIT ENTRAINEUR

12. SOUTIEN DE LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ACCESSIBLE AU MOYEN DU NUMÉRO 988

13. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

14. ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE ET TERRAIN DE SOCCER : CONVERSION AU DEL

PERSONNEL

15. CELLULAIRE : YANN POMERLEAU

16. CORRESPONDANCE

17. RAPPORT DES COMITÉS

18. AUTRES ITEMS

- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

PERSONNES HANDICAPÉES – VOLET ACCOMPAGNEMENT 2020-2021
- AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTION ET QUITTANCE : 26, RUE BINET
- CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : DEMANDE DE CA – ARTICLE 32 RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET USÉE
- RAPPORT ANNUEL SERVICE INCENDIE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS

124379-03-2021 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 59-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

124380-03-2021 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

5. PROGRAMME DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : RÈGLEMENT 552-2016 : 247, ROUTE 271

124381-03-2021

N° de résolution ou annotation

Considérant que la propriétaire du 247, Route 271 a déposé l'annexe A du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques dûment complétée et accompagnée d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et révisé par la résolution 123411-08-2018 à la propriétaire du 247, Route 271 d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 $).

6. ÉTANGS D'ÉPURATION : ACHAT D'UNE SOUFFLANTE

124382-03-2021

Considérant que l'une des deux soufflantes aux étangs d'épuration est non fonctionnelle et est irréparable selon la compagnie Aerzen ;

Considérant qu'il est opportun d'en acquérir une nouvelle à mettre en inventaire, en cas d'urgence, pendant la saison estivale ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une nouvelle soufflante auprès de la compagnie Aerzen au montant de neuf mille deux cent soixante-huit dollars et soixante-treize sous (9 268,73 $), taxes en sus ; les comptes 22 412 00 728 (un montant 5 000 $), 02 415 00 640 (un montant de 2 000 $) et 02 415 00 521 (somme manquante) sont affectés à ladite dépense.

7. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL : MANDAT - GESTIZONE

124383-03-2021

Considérant que la firme WSP recommande de retenir les services de Gestizone pour le volet étude de la restauration pour compensation et la finalisation de la demande de CA eu égard à la condition exigée par la CPTAQ dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc industriel ;

Considérant que la proposition de Gestizone se détaille comme suit :

1- Rencontre (téléphonique ou Team) avec la municipalité
2- Rencontre (téléphonique ou Team) avec les ingénieurs de WSP
3- Évaluation sommaire des différentes restaurations (proposées par le ministère et les intervenants) (visite terrain pourrait être nécessaire après la fonte des neiges)
4- Choisir la meilleure restauration retenue par les différents intervenants (municipalité, Gestizone, WSP) et évaluer sommairement le gain écologique (fonction et valeur)
5- Rencontre avec le ministère, la municipalité et les ingénieurs afin de valider l'acceptabilité de la restauration retenue

Lorsque la restauration sera retenue, la suite sera donc d'élaborer le plan de restauration de ce milieu avec les ingénieurs :

6- Plans et devis (ou esquisse selon les ouvrages) des ingénieurs WSP (visite terrain pourrait être nécessaire après la fonte des neiges)
7- Plan de restauration végétale
8- Gains écologiques détaillés (superficie, valeur écologique et fonction écologique) (visite terrain pourrait être nécessaire après la fonte des neiges)

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

Une fois les plans achevés, Gestizone finaliserait la demande de CA avec l'intégration des plans finaux.

9- Demande de CA

Honoraires

- Étapes 1 à 5 au tarif horaire de 85 $ pour une estimation approximative entre 2 500$ et 5 000$;
- Étape 6 à voir avec WSP ;
- Étapes 7, 8 et 9 une nouvelle offre de services sera fournie selon la restauration retenue puisque le prix pourrait différer (estimation entre 5000$ et 10000$ pour ces étapes, selon le projet retenu) ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Gestizone pour les étapes 1 à 5 de leur offre de service au tarif horaire de 85 $ pour une entre 2 500 $ et 5 000 $, taxes en sus comme décrit en préambule.

8. RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – 4 LOTS SUR LA 1RE RUE LECLERC (LOTS 6 412 312 À 6 412 315)

124384-03-2021 **Considérant** que suivant l'article 7.4 du *Règlement de zonage numéro 447-2006*, tous travaux dans un talus (sauf exception), de même que dans une bande équivalente à deux fois sa hauteur à son sommet et à sa base, sont prohibés lorsqu'un terrain présente une pente de 30 % et plus;

Considérant qu'il est possible de lever cette interdiction en déposant une étude géotechnique démontrant l'absence de danger ou prescrivant les travaux qui permettront d'éliminer le danger que ces travaux peuvent représenter;

Considérant les deux demandes de permis déposées par le propriétaire des lots 6 412 312,6 412 313 ,6 412 314 et 6 412315 du cadastre du Québec ;

Considérant le rapport d'étude géotechnique déposé par le requérant au soutien de ses demandes de permis, ledit rapport étant daté du 23 février 2021 et signé par monsieur Pierre-Philippe Levasseur, ingénieur de la firme Nvira ;

Considérant que ce rapport conclut au fait que « *la stabilité du talus ne sera pas affectée par la présence du nouveau bâtiment* », tout en formulant différentes recommandations en lien avec les travaux;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ledit rapport et recommande au conseil municipal d'autoriser la délivrance des permis en assujettissant ces permis au respect des recommandations formulées par la firme Nvira dans son rapport du 23 février 2021 ;

Considérant les articles 145.42 et 145.43 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la délivrance des deux permis de construction selon ce qui est indiqué aux demandes de permis déposées le 25 février 2021, incluant les plans annexés à cette demande (notamment les plans de fondations préparés par Anne Paquet, Architecte, émis le 2 décembre 2020) et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

N° de résolution
ou annotation

- Que soient respectées l'ensemble des recommandations énoncées dans le rapport signé par monsieur Pierre-Philippe Levasseur, ingénieur, de la firme Nvira, du 23 février 2021, soit :

  « Les fondations soumises au gel devront être placées à au moins 1.80 m de profondeur sous le niveau du terrain fini.

  Les matériaux d'excavation provenant du dépôt naturel ne pourront pas être réutilisés, car les résultats des analyses granulométriques montrent que ceux-ci contiennent des proportions importantes de particules fines. En revanche, ceux provenant de la couche de remblai en place pourraient être utilisés à condition qu'ils soient exempts de débris et de matière organique et qu'ils soient acceptables d'un point de vue environnemental. La terre végétale ne doit pas être réutilisée comme matériau de remblai.

  Il est recommandé de placer un coussin granulaire de type MG-20 d'une épaisseur minimale de 200 mm sur le fond d'excavation approuvé avant la construction des empattements. Ce coussin de granulats concassés devra être densifié à une masse volumique sèche minimale de 95% de la valeur maximale obtenue à l'essai Proctor modifié.

  Nous recommandons une capacité portante pondérée à l'ÉLU de 120 kPa. Cette valeur a été définie pour des semelles filantes de 0,6 m à 0,9 m de largeur et des semelles carrées isolées d'au plus 2,0 m de largeur enfouis d'au moins 1,8 m par rapport au niveau du sol fini. Un coefficient de tenue de 0,5 a été appliqué à la capacité à l'ÉLU pour obtenir la résistance géotechnique pondérée.

  Nous recommandons de limiter la contrainte nette à 75 kPa. Cette valeur a été définie afin de limiter les tassements totaux et différentiels à 25 mm et 20 mm, respectivement, pour des semelles filantes de 0,6 m et 0,9 m de largeur et des semelles carrées isolées d'au plus 2,0 m de largeur enfouies d'au moins 1,8 m par rapport au niveau du sol fini. »

  « Le remblayage extérieur des murs de fondation, sur les 600 premiers millimètres, devra être réalisé avec un emprunt granulaire de type MG-112.

  Tous les sols organiques et remblais impropres à la construction devront être retirés sous l'emprise des dalles de sous-sol et remplacés par un matériau de remblai MG-112 compacté en couches de 300 mm d'épaisseur maximale à une masse volumique sèche minimale de 95% de la valeur maximale obtenue à l'essai Proctor modifié.

  Les forages et tranchées réalisés sur le site indiquent un niveau de la nappe phréatique relativement près des profondeurs envisageables des fondations des bâtiments. En ce sens, il apparait pertinent de mettre en place un système de drainage permanent à la base des éléments de fondation en périphérie. Ce système pourrait être constitué de drains dans une couche de pierre nette enrobée d'une membrane géotextile. Les drains devront être mis en place et raccordés à un exutoire adéquat (puisard, fosse de captage, etc.). »

- Que le propriétaire dépose, au soutien de ses demandes de permis, un engagement à respecter ces recommandations et à en informer tout acquéreur subséquent des lots 6 412 312, 6 412 313, 6 412 314 et 6 412 315 du cadastre du Québec, de même que tout entrepreneur ou personne exécutant, pour eux, lesdits travaux ;

- Que soit déposée à la Municipalité, au plus tard 30 jours après la fin des travaux (soit après la finalisation des fondations et de la coquille extérieure des nouveaux bâtiments principaux), une attestation d'un ingénieur à l'effet

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

qu'il a supervisé les travaux et que le propriétaire les ont exécutés en conformité avec les recommandations formulées par Nvira dans son rapport du 23 février 2021, et en conformité avec toutes règles de l'art visant à prévenir des problématiques liées à la pente du terrain et au danger que cela peut représenter pour l'intégrité de la construction et la sécurité de ses occupants;

- Que le propriétaire soit informé qu'à défaut par eux de déposer ledit document dans les 30 jours de la fin des travaux, le permis émis sera nul et la Municipalité pourra alors entreprendre tout recours afin de faire corriger la situation, et ce, aux frais du propriétaire.

9. COMPTES DU MOIS

124385-03-2021 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 154 516,72 $ et d'autoriser leur paiement.

10. DEMANDES – 1RE RUE LECLERC :

10.1 AJOUT DE LUMIÈRE DE RUE FACE AU 41, 1RE RUE LECLERC

124386-03-2021 **Considérant** qu'une demande pour l'installation d'une lumière de rue face au 41, 1re rue Leclerc a été déposée au conseil municipal;

Considérant que ce secteur se développe et qu'il est opportun de l'éclairer afin d'assurer la sécurité des résidents, des piétons et des automobilistes ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande pour l'ajout d'une lumière de rue dans le secteur cité en préambule et d'autoriser les dépenses pour l'ajout de poteaux et l'achat de la lumière de rue.

10.2 AJOUT D'UN PANNEAU « ATTENTION À NOS ENFANTS »

Après discussions, les élus demandent au service des travaux publics d'installer, au printemps 2021, un pedzone au centre de la chaussée de la 1re rue Leclerc vers l'intersection du Chemin de la Ceinture.

11. OTJ : REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS POUR LE CAMP DE JOUR ET CRÉDIT ENTRAINEUR

124387-03-2021 **Considérant** qu'il est entendu entre le conseil municipal et l'OTJ, que la municipalité avance des fonds à l'OTJ pour assurer le paiement des salaires des employés du camp de jour dans l'attente du versement de l'aide financière par le programme Emploi ÉTÉ Canada ;

Considérant qu'il a aussi été entendu entre le conseil municipal et l'OTJ, que l'OTJ s'engageait à rembourser à la municipalité, en fin d'année, les crédits appliqués aux entraineurs afin de les récompenser pour leur implication bénévole ;

Considérant qu'un montant de 3 078,07 $ devrait être remboursé à la municipalité par l'OTJ se détaillant comme suit :

N° de résolution ou annotation

- Avance de Fonds par la municipalité : 4 000 $
- Crédit entraineur à rembourser par l'OTJ : 350 $
- Manque pour couvrir les salaires du camp de jour : (1 271,93 $)

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas réclamer la somme de 3 078, 07 $ et de faire un don à l'OTJ.

12. SOUTIEN DE LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ACCESSIBLE AU MOYEN DU NUMÉRO 988

124388-03-2021 **Considérant** que le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise ;

Considérant que le conseil municipal de St-Benoît-Labre reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide ;

Considérant que plusieurs organismes existent au Québec venant en aide aux personnes dans le besoin ou en crise, en plus, de la ligne 211;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à nos gouvernements d'appuyer financièrement les organismes déjà en place eu égard à la prévention du suicide au lieu de créer un nouveau service d'écoute téléphonique national.

13. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

Considérant que faire connaître les ***7 astuces pour se recharger*** contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

Considérant que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des *7 **astuces***, « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

Par conséquent, le conseil municipal du 2 mars 2021 de Saint-Benoît-Labre proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

14. ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE ET TERRAIN DE SOCCER : CONVERSION AU DEL

124389-03-2021 **Considérant** que le conseil municipal a prévu au budget des immobilisations 2021 la conversion au DEL de l'éclairage de la patinoire et du terrain de soccer ;

Considérant que ledit projet est admissible à une subvention d'Hydro-Québec de l'ordre de 50 % des dépenses admissibles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat des luminaires au DEL auprès de la compagnie Fecto électrique inc. en vertu de la soumission FECT-20-224 pour un montant forfaitaire de sept mille sept cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-douze sous (7 723,92 $), taxes en sus ; d'autoriser la coordonnatrice en loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec ; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents utiles en vue d'assurer le suivi de la présente résolution.

15. CELLULAIRE : YANN POMERLEAU

124390-03-2021 **Il** est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de vingt dollars (20 $) par mois à monsieur Yann Pomerleau, journalier-opérateur, pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de son travail au sein du service des travaux publics, et ce, rétroactivement à son embauche.

16. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2021.

17. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jonathan Pépin, délégué à la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de la dernière réunion et précise l'état d'avancement de l'implantation des infrastructures de la compagnie VIRIDIS.

Monsieur Eric Rouillard, maire, fait un compte-rendu de la rencontre des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

18. AUTRES ITEMS

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – VOLET ACCOMPAGNEMENT 2020-2021**

124391-03-2021 **Considérant** qu'une assistance financière est disponible auprès de l'ARLPH Chaudière-Appalaches pour accompagner en loisir les personnes handicapées;

Considérant qu'au camp de jour 2021, deux enfants auront besoin d'accompagnement ;

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'assistance financière dans le cadre du *Programme d'aide en loisir pour personnes handicapées* pour un projet de six mille six cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-quatre sous (6 664,84 $) d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis pour la réalisation dudit projet.

- **AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTION ET QUITTANCE : 26, RUE BINET**

124392-03-2021 **Considérant** que le 1er novembre 2019, des pluies diluviennes ont causé un refoulement d'égout pluvial à la résidence située au 26, rue Binet ;

Considérant que les procureurs de la Promutuel Chaudière-Appalaches et de La Mutuelle des Municipalités du Québec sont arrivés à un règlement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le reçu-quittance et transaction dans le dossier numéro 350-22-000017-205.

- **CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : DEMANDE DE CA – ARTICLE 32 RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET USÉE**

124393-03-2021 **Considérant** que le Camping La Vallée Beauceronne a mandaté la firme Stantec pour la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour les travaux suivants (Dossier numéro 158140154) :

- Aménagement et raccordement d'un nouveau puits ;
- Prolongement des services pour des nouveaux terrains de camping ;
- Mise à jour de la chaîne de traitement d'eau potable ;

Considérant que pour ce type de demande, le Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques exige un certificat de la municipalité à l'effet que cette dernière ne s'objecte pas à la demande, et ce, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Considérant que la demande soumise ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Considérant que le conseil n'a aucun motif justifiant de s'opposer à ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité ne s'objecte pas à la demande déposée par le Camping La Vallée Beauceronne telle qu'identifiée par le document soumis par la firme Stantec (Dossier numéro 158140154) ;

Que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Autorise en conséquence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents utiles en vue d'assurer le suivi de la présente résolution.

- **RAPPORT ANNUEL SERVICE INCENDIE**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
E.R.
13199-2021
INITIALES DU DIR. GÉN. / SÉCR.-TRÉS.
E.Q.

124394-03-2021
N° de résolution ou annotation

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan doit produire un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique à l'égard de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière d'incendie ;

Considérant que le service des incendies de notre municipalité a complété et déposé au conseil municipal le rapport pour l'année 5 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme déposé, le rapport pour l'année 5 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière d'incendie de notre municipalité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut déposée avant et pendant la séance.

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124395-03-2021 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 05.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.